

Reconnaissant que le tourisme contribue au développement économique et social et favorise la compréhension, la paix et la prospérité internationales,

Consciente de la nécessité d'accorder une attention particulière aux intérêts des pays en développement dans le domaine du tourisme,

Consciente des mesures prises par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour promouvoir le tourisme,

1. *Prie* l'Organisation mondiale du tourisme d'intensifier ses efforts pour promouvoir le tourisme, en particulier dans les pays en développement, grâce à une coopération internationale, eu égard à l'article 3 de ses statuts, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session, sur les mesures qu'elle aura prises comme suite à la présente recommandation;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du tourisme à envisager de le devenir;

3. *Prie* le Secrétaire général de rester en contact avec les Etats Membres intéressés au sujet de cette invitation et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/158. Conférence des Nations Unies sur l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3513 (XXX) du 15 décembre 1975 et la résolution 1979 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1975,

Rappelant en outre ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977, a pris des décisions de grande portée sur l'ensemble du domaine de la gestion et de la mise en valeur des ressources en eau,

Considérant que des mesures doivent être prises rapidement pour donner suite aux accords réalisés à la Conférence,

1. *Adopte* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et approuve le Plan d'action de Mar del Plata⁶⁹ ainsi que les autres accords réalisés à la Conférence;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple argentins pour leur généreuse hospitalité pendant la tenue de la Conférence;

⁶⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général de la Conférence, qui a su préparer et organiser efficacement la Conférence;

4. *Prie instamment* les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies d'entreprendre une action intensifiée et soutenue pour l'application des accords réalisés à la Conférence;

5. *Fait siennes* les résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977;

6. *Réaffirme* qu'il faudrait donner la priorité qui convient aux mesures nécessaires pour mettre en application le Plan d'action de Mar del Plata et les autres décisions de la Conférence;

7. *Recommande* que les gouvernements examinent, lorsque cela est nécessaire, l'opportunité de désigner des comités nationaux des ressources en eau ou d'autres organismes appropriés en vue de coordonner et contrôler l'application des recommandations de la Conférence au niveau national, sur la base de programmes d'action détaillés comprenant les éléments indiqués dans la note du Secrétaire général sur les recommandations de la Conférence et les mesures à prendre pour y donner suite⁷⁰, et recommande une plus grande participation populaire au processus de planification et de prise de décisions en vue de l'élaboration d'une politique nationale;

8. *Prie* les commissions régionales de renforcer et d'intensifier leurs responsabilités dans le secteur de l'eau et, à cette fin, d'attribuer des responsabilités spécifiques à un comité intergouvernemental au sein des commissions régionales, conformément aux recommandations de la Conférence et à la résolution 1 (V) du Comité des ressources naturelles⁷¹, en date du 16 mai 1977, en allouant, si nécessaire, des ressources supplémentaires;

9. *Prie* le Comité des ressources naturelles de passer en revue à sa session extraordinaire les plans et programmes établis aux niveaux national et régional et de formuler des mesures immédiates et concrètes pour favoriser et assurer leur application rapide;

10. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles et sur les mesures adoptées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata et les décisions de la Conférence.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/159. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mesures d'urgence à prendre en faveur de cette région

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972 et 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973,

⁷⁰ E/6015.

⁷¹ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 2A (E/6004), chap. I, sect. B, et E/6004/Add.1.

Rappelant en outre ses résolutions 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/180 du 21 décembre 1976 et les résolutions 1918 (LVIII) et 2103 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1975 et 3 août 1977,

Prenant note de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1977⁷², relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Profondément préoccupée par l'ampleur des effets de la nouvelle vague de sécheresse qui sévit dans la région soudano-sahélienne et, en particulier, par le grave déficit alimentaire et les pertes en bétail,

Prenant note de la déclaration adoptée par le Conseil des Ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel réuni en session extraordinaire les 26 et 27 octobre 1977 à Niamey,

Consciente de l'obstacle majeur que constitue pour les pays de la région le problème des transports et notamment l'état de l'infrastructure et l'insuffisance des capacités existantes,

Notant les dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en vue de constituer dans les ports de la région soudano-sahélienne des stocks élevés de vivres,

Notant les efforts déployés, individuellement et collectivement, par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en œuvre le programme prioritaire de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Prenant note de l'élargissement du programme de relèvement et de redressement du Sahel par l'adoption par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, réuni à Ouagadougou du 25 au 28 avril 1977, de la stratégie et du programme de lutte contre la sécheresse et pour le développement du Sahel,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne qui font partie des pays les plus déshérités nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne⁷³,

I

MESURES D'URGENCE

1. *Invite instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à répondre de toute urgence à l'appel lancé par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel lors de sa réunion extraordinaire à Niamey, notamment en prenant des mesures d'urgence pour satisfaire les besoins d'aide alimentaire tels qu'ils sont indiqués dans la déclaration adoptée à Niamey;

2. *Demande* aux Etats Membres, aux organismes donateurs et aux organismes compétents des Nations Unies de recourir à des procédures exceptionnelles pour le transport de cette aide et d'en informer le Programme alimentaire mondial afin que celui-ci puisse coordonner les envois vers les régions affectées;

3. *Invite* les Etats Membres et organismes donateurs ainsi que les organismes compétents des Nations Unies à envoyer, selon qu'il conviendra, des missions d'évaluation aux fins d'établir d'une manière précise le niveau exact des besoins de chacun des pays concernés;

4. *Invite instamment* les Etats Membres, en particulier les pays développés, les institutions internationales de financement et les organisations intergouvernementales à intensifier leur assistance aux pays soudano-sahéliens en leur fournissant une aide financière accrue pour remédier aux conséquences de la sécheresse;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire usage de l'expérience acquise dans les opérations de secours pour continuer à faire des prévisions et à fournir une assistance adéquate pour surmonter les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de distribution;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à assurer le fonctionnement du système d'alerte rapide afin de suivre l'évolution de la situation dans la région soudano-sahélienne;

II

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁷⁴ qui rend compte des efforts déployés en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne établi par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en œuvre du programme;

3. *Invite instamment* tous les Etats à appuyer, sur les plans financier et technique, les efforts visant au renforcement des infrastructures et des moyens de

⁷² *Ibid.*, Supplément n° 3A (E/6013/Rev.1), par. 165.

⁷³ DP/252; A/32/254.

⁷⁴ A/32/254.

transport, en particulier à l'acheminement régulier des vivres et autres produits des ports de débarquement vers les différentes régions des pays sans littoral de la zone soudano-sahélienne;

4. *Invite en outre instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement et d'une manière soutenue, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou par tout autre intermédiaire, aux demandes d'aide formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par ses Etats membres;

5. *Attire l'attention* des Etats Membres et du Secrétaire général sur l'importance de la réunion du Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, qui s'est tenue à Banjul du 16 au 19 décembre 1977, et de la troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement du Comité permanent inter-Etats, qui doit avoir lieu à Banjul les 20 et 21 décembre 1977;

6. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de persister dans ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

7. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session sur la mise en œuvre de la section I de la présente résolution.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/160. Décennie des transports et des communications en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et en particulier la nécessité de réduire l'écart existant entre les pays industrialisés et les pays en développement,

Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Reconnaissant la nécessité urgente d'améliorer sensiblement l'infrastructure des transports et des communications en Afrique en particulier,

Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique en ce qui concerne la mise en place d'un réseau routier intégré en Afrique et la rationalisation des réseaux ferroviaires d'Afrique ainsi que des autres systèmes de transport, afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique,

Se félicitant de la résolution 291 (XIII) intitulée "Décennie des transports et des communications en Afrique", adoptée le 26 février 1977 par la Commission économique pour l'Afrique à sa treizième session et quatrième réunion de la Conférence des ministres⁷⁵,

Notant la partie D, relative à l'infrastructure, de la section III de l'annexe au rapport de la Conférence sur la coopération économique internationale⁷⁶ et particulièrement le paragraphe 8, qui a trait à l'Afrique,

Convaincue qu'un appui efficace de la part de la communauté internationale est nécessaire pour promouvoir le principe de l'autonomie collective en vue de la solution des problèmes africains dans ces secteurs,

Convaincue en outre de la nécessité d'adopter une approche intégrée dans l'élaboration d'une stratégie globale pour le développement des transports et des communications en Afrique, compte tenu de tous les problèmes auxquels le continent se heurte dans ce domaine,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en place d'un réseau panafricain de télécommunications, sous les auspices communs de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Union internationale des télécommunications et de la Commission économique pour l'Afrique,

Se félicitant de l'intérêt continu porté à l'application des technologies et services de communications par les institutions spécialisées, en particulier par l'Union internationale des télécommunications, qui, en tant qu'organisme principal, a la responsabilité d'assurer la régulation, la coordination et l'harmonisation des activités dans ce domaine,

1. *Fait sienne* la recommandation formulée au paragraphe 1 de la résolution 291 (XIII) de la Commission économique pour l'Afrique⁷⁵ et proclame la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique, afin de :

a) Soutenir activement la préparation et l'application d'une stratégie globale pour le développement des transports et des communications en Afrique en vue de la solution des problèmes du continent dans ce domaine;

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941), troisième partie.*

⁷⁶ Voir A/31/478/Add.1 et Add.1/Corr.1.